

DOCUMENTS DE BASE :

- Page de garde de la déclaration fiscale : Numéro de contribuable et code de déclaration
- Copie de la déclaration fiscale de l'année précédente
- Si divorce ou séparation : décision du juge et calcul des pensions versées ou perçues
- Si mariage en cours d'année fiscale : copie du livret de famille
- Si enfant-s : attestation d'études pour chaque enfant, dès fin de l'école obligatoire (après cycle d'orientation, jusqu'à 25 ans)

DOCUMENTS ATTESTANT LE REVENU :

Personnes salariées, employées, au bénéfice du chômage	<input type="checkbox"/> Certificat de salaire annuel (contribuable, conjoint-e, enfant-s mineur-s et/ou majeur-s en formation jusqu'à 25 ans) <input type="checkbox"/> Attestation des prestations reçues du chômage <input type="checkbox"/> Attestation des allocations familiales
Personnes à l'AVS et/ou à l'AI	<input type="checkbox"/> Attestation de rente AVS/AI <input type="checkbox"/> Attestation de rente LPP (2e pilier) <input type="checkbox"/> Attestation de rente 3e pilier
Bénéficiaires d'aides sociales	<input type="checkbox"/> Attestation d'allocation logement perçue <input type="checkbox"/> Attestation du Service des Prestations Complémentaires (SPC) <input type="checkbox"/> Attestation de prestations de tout autre institut d'aide sociale
Divers	<input type="checkbox"/> Attestation de rente veuf-ve ou orphelin-e <input type="checkbox"/> Subside d'assurance maladie <input type="checkbox"/> Attestation de pension alimentaire perçue <input type="checkbox"/> Toute autre attestation de revenu

DOCUMENTS ATTESTANT LA FORTUNE :

- Attestation fiscale de tous les comptes bancaires et/ou postaux au 31 décembre de l'année fiscale (solde, intérêts et frais)
- Assurance vie : Attestation de la valeur de rachat et des primes payées

DOCUMENTS ATTESTANT LES DÉDUCTIONS POSSIBLES :

- Attestation de cotisations au 3e pilier A
- Cotisation à un syndicat (copie du justificatif)
- Frais de garde des enfants : crèche, restaurant scolaire et parascolaire (copie des justificatifs)
- Relevé assurances maladie et complémentaire : récapitulatif des assurances avec total des primes payées et quote-part (extrait à demander à l'assurance)
- Frais médicaux non pris en charge par l'assurance maladie : dentiste, opticien, tickets de pharmacie, ...
- Attestation de dons
- Frais professionnels : cours, formations, perfectionnement, vêtements professionnels, ...
- Pension alimentaire versée
- Si dettes, extrait au 31 décembre avec les intérêts :
dettes chirographaires : crédits à la consommation, dettes diverses, etc.
Montant estimé en CHF :



QUESTIONNAIRE POUR

VOTRE DÉCLARATION FISCALE

TYPE DE DECLARATION FISCALE :

- Célibataire CHF 40.- Famille (jusqu'à 2 enfants) CHF 60.-
 Couple (y.c. famille monoparentale) CHF 50.- Famille (à partir de 3 enfants) CHF 70.-

Contribuable :

Nom : Prénom :
 Date de naissance : Téléphone :
 Adresse : Loyer annuel :
 État civil : Célibataire Marié·e Divorcé·e Séparé·e Veuf·ve

Conjoint·e :

Nom : Prénom :
 Date de naissance : Téléphone :
 État civil : Célibataire Marié·e Divorcé·e Séparé·e Veuf·ve

Enfant·s mineur·s et/ou enfant·s majeur·s en formation jusqu'à 25 ans :

Nom	Prénom	Date de naissance

Cette permanence s'adresse aux personnes qui ne peuvent pas remplir leur déclaration fiscale elles-mêmes et qui respectent les conditions suivantes :

- Être domicilié officiellement à Thônex et avoir des revenus modestes
- Ne pas être imposé à la source
- Ne pas avoir de statut d'indépendant
- Ne pas dépendre financièrement de l'Hospice général
- Ne pas posséder de bien immobilier en Suisse ou à l'étranger
- Ne pas avoir de compte bancaire à l'étranger

LIMITES DE REVENU ET FORTUNE :

Statut	Revenu brut	Fortune nette
Personne seule	CHF 55'000.-	CHF 10'000.-
Famille monoparentale	CHF 60'000.-	CHF 15'000.-
Couple	CHF 70'000.-	CHF 20'000.-
+ enfant mineur ou en formation jusqu'à 25 ans à charge	CHF 5'000.-	CHF 5'000.-

Par ma signature, je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et j'atteste fournir l'intégralité des documents demandés. Les contribuables qui dépassent ces limites financières et qui déposent leur dossier s'exposent à voir leur déclaration refusée et la prestation non remboursée.

Date :

Signature :